

(1)

(N° 94.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855 — 1856.

Projet de Loi conférant la grande Naturalisation au Baron Charles-Joseph-Isidore de Stein d'Altenstein, chef de bureau au Ministère des Affaires Etrangères.

(Voir le N° 208 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du Baron Charles-Joseph-Isidore de Stein d'Altenstein, chef de bureau au Ministère des Affaires Étrangères, demeurant à Ixelles, né à Mesnil-Saint-Blaise (province de Namur), le 6 septembre 1819, tendante à obtenir la grande naturalisation;

Vu le § 1^{er} de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation, avec exemption du droit d'enregistrement, est accordée au Baron Charles-Joseph-Isidore de Stein d'Altenstein.

Bruxelles, le 19 mai 1856.

Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
H. ANSIAU.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) DELEHAYE.